



ARRETE N° 2024/268

Portant restriction de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion du : Circuit des Ardennes

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 14/259 du 12 Décembre 2014,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande de l'organisateur de la manifestation : Comité Cycliste du Circuit des Ardennes,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité lors du passage des circuits des Ardennes,

ARRETE

ARTICLE 1°: La Circulation et le stationnement des véhicules seront interdits ou restreints sur l'ensemble des parcours empruntés par le circuit des Ardennes sur la ville de Revin, comme il suit :

- **Samedi 12 Avril 2025** de 08h jusqu'à la fin de la course sur l'itinéraire suivant :
Avenue d'Orzy, Passerelle d'Orzy, Avenue Albert Camus, Rue Roche des Diales, Rue Jean Moulin, pour le premier passage, puis Avenue d'Orzy, Passerelle d'Orzy, Avenue Albert Camus, Rue Roche des Diales, Rue Jean Moulin, Avenue J.B Clément, Rue Pasteur, Rue Gambetta, Rue G.Sand, Route du Malgré Tout concernant le second passage.
- **Dimanche 13 Avril 2025** de 08h jusqu'à la fin de la course sur l'itinéraire suivant :
Avenue du Général De Gaulle, Avenue J.B Clément, Rue Pasteur, Rue Gambetta, Rue G.Sand, Route du Malgré Tout

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée matérialisant ces interdictions et des déviations seront mises en place par les services techniques de la ville de Revin.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le Sdis sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVIN, le 10/3/2024
Signé Le Maire



Daniël DURBECQ